

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**

- : -

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public au droit du n° 6 rue Olivier,**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** le code la voirie routière et notamment l'article L. 117-1,

**Vu** l'instruction ministérielle, du 7 juin 1977, sur la signalisation routière,

**Vu** la demande reçue le 2 mars 2023, déposée par Monsieur Michel Lacas, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de permettre à la société MAGIK'LIN, domiciliée 110 rue Bertaux à Fontenay-Trésigny (77610), de procéder, avec un élévateur, au nettoyage des tuiles de la propriété sise 6 rue Olivier, le 27 mars 2023 et le 21 avril 2023,

**Considérant qu'**il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Michel Lacas est autorisé à occuper le domaine public, afin de permettre le nettoyage des tuiles, au moyen d'un élévateur, par la société MAGIK'LIN, de la propriété sise 6 rue Olivier.

**Article 2 :** Le 27 mars 2023 et le 21 avril 2023, au droit du n°6 rue Olivier, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements.

**Article 3 :** Le permissionnaire mettra en place la signalisation conformément à la réglementation en vigueur et veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur Aurélien Mayer, président de la société MAGIK'LIN,
- Monsieur Michel Lacas,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 8 mars 2023,**

**L'adjointe au Maire,**

  
**Michèle Benech**



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après mise en ligne le 10/03/2023.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.